

N°2021-15

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

**Présents** : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration** :

Fabrice BAVENT donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Annie BAGGIO

Véronique ROTTELEUR donne procuration à Yannick LIÉVIN

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCART

Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD

**Absents** :

Secrétaire : Arthur WAGNON

#### OBJET : Fixation du taux des 3 taxes locales au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes sur le foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, au taux communal de la TFPB s'ajoutera en 2021 le taux du Département du Nord qui s'élevait en 2020 à 19.29%.

2020				2021		
TH	TFPB Commune	TFPB Département	TFPNB	TH	TFPB	TFPNB
23.49 %	21.94 %	19.29 %	60.84 %	23.49 %	21.94 + 19.29 = 41.23 %	60.84 %

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 23.49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.84 %

Les taux proposés de la commune sont maintenus à leur valeur 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter les taux suivants pour l'année 2021 :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation résidence secondaire :      | 23.49 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 41.23 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 60.84 % |

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, où cet exposé, et adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre).

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdit

